

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

5EME Réunion de 2014

Séance du 17 novembre 2014

CG20141117_30
id. 1307

L'an deux mille quatorze le dix sept novembre , les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DE
L'ÉDUCATION ARTISTIQUE 2014-2018**

L'Assemblée départementale a adopté son 1^{er} **Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA)** en musique, en danse et en art dramatique, le 1^{er} mars 2007, conformément à ses nouvelles compétences en la matière prévues par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

A partir d'un état des lieux des pratiques et structures existantes, elle avait fixé **quatre axes de travail prioritaires** qui ont déterminé les actions menées dans le cadre du schéma :

- impliquer le plus possible le **niveau intercommunal**, pour avoir une approche territoriale des établissements d'enseignement artistique ;

- **harmoniser** le contenu et le niveau des enseignements artistiques à l'échelle départementale ;
- encourager la **qualification** des enseignants ;
- faire un lien avec l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire.

Pour ce faire, l'Assemblée a décidé de confier la mise en œuvre et le suivi du schéma 2007-2011 à l'ADDA 82.

Trois volets d'actions ont été déterminés :

- volet « Pédagogie » ;
- volet « Pratiques collectives et diffusion départementale » ;
- volet « Formation professionnelle ».

Un bilan en a été dressé à l'issue, portant sur les actions menées, les résultats atteints et les marges de progression. Il a fait l'objet d'un partage d'expériences avec les structures et les collectivités impliquées, qui ont également participé à l'élaboration de **pistes de travail pour la suite**. Celui-ci vous est présenté en détail en annexe.

Les propositions qui en découlent constitueront, si vous les adoptez, la **feuille de route du prochain schéma** départemental des enseignements artistiques pour la période 2014 à 2018.

I – LE BILAN DU SDEA 2007 - 2011

I.1 - Résultats chiffrés

La mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques s'est traduite par :

VOLET PEDAGOGIE

- la **création d'un Brevet Musical Départemental (BMD)** commun, fort de **19 disciplines** et près de **500 élèves** qui l'ont passé ;
- **2 100 élèves par an en moyenne inscrits dans les écoles de musique ;**
- **500 élèves des écoles de danse** ont participé à « Parcours en danse » ;
- **17 intervenants professionnels** (musique, danse, théâtre) ont participé à des projets pédagogiques dans les établissements d'enseignements artistiques.

VOLET PRATIQUES COLLECTIVES et DIFFUSION DEPARTEMENTALE

- **300 élèves** des écoles de musique ont suivi le stage de l'harmonie départementale ;
- **3 000 spectateurs** ont suivi les manifestations de diffusion des ensembles amateurs.

VOLET FORMATION PROFESSIONNELLE

- **12 formations** pour les professionnels (musique, danse, théâtre) ;
- **231 personnes** ont participé à ces formations.

I.2 - Résultats qualitatifs

Les points très positifs à noter :

- **l'harmonisation des enseignements** de la musique a progressé, offrant des prestations pédagogiques de qualité sur une plus large part du territoire.
- La **création d'un Brevet Musical Départemental (BMD)** et la participation des élèves des écoles de musique, est non seulement l'occasion d'échanges et de rencontres entre enseignants et élèves, mais constitue également **un « baromètre » du niveau** des enseignements dispensés dans les écoles.
- le développement d'un solide travail de **concertation et de réseau** avec les écoles de danse et de musique a permis la mise en place de comités de pilotage en musique réunissant 10 écoles et en danse regroupant 4 écoles.
- le **partage de projets** entre les enseignants, leurs élèves et des intervenants professionnels en a été favorisé, mais également l'émergence de **projets artistiques et pédagogiques** entre écoles de danse et de musique grâce à l'accompagnement de l'ADDA.
- au plan institutionnel, **la Direction Académique** des Services de l'Éducation nationale s'est impliquée dans les projets d'éducation artistique et la formation professionnelle avec des financements croisés. **La DRAC Midi-Pyrénées** est intervenue dans le plan interdépartemental de formation pour les enseignants spécialisés et de l'éducation nationale.

Des axes de progrès doivent toujours être menés, notamment sur :

- la professionnalisation et la formation continue des équipes pédagogiques ;
- la qualité des projets d'établissement ;
- l'atteinte des critères par les différentes écoles de musique du territoire.

I.3 - Bilan financier

Les subventions départementales aux écoles de musique en fonctionnement et investissement existaient avant 2007. Sur la période 2007-2012, l'engagement financier du Conseil Général de Tarn-et-Garonne s'est élevé à **727 103€** répartis comme suit :

- **420 903€ d'aides directes aux écoles de musique**, dont 357 628 € pour le fonctionnement et 63 275 € pour les investissements (achat d'instruments et matériel) ;

- **275 700€** pour la mission de **l'ADDA 82** (60.000 € spécifiquement pour le dispositif Parcours en danse) ;

- **30 500 €** pour l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire dans le cadre du festival « Big Bang des Arts ».

II – Propositions pour le futur Schéma Départemental des Enseignements et de l'Education Artistiques

Les fondamentaux posés en 2007 demeurent identiques et les efforts entrepris devront donc être poursuivis. Il s'agit en priorité de :

- à l'instar de ce qui fonctionne très bien pour la lecture publique ou d'autres politiques structurantes départementales, **la mobilisation des structures intercommunales** pour porter une offre complète et ouverte aux habitants de leur territoire ;

- **la dynamique du projet d'établissement** pour les écoles de musique, de danse, de théâtre qui défendent un véritable projet pédagogique, conformément aux schémas nationaux d'orientation qui régissent les statuts de ces écoles ;

- **l'amélioration de la qualité des enseignements.**

Il faudra également que ce nouveau schéma intègre **les enjeux qui ont émergé ou se sont renforcés depuis 2007** :

- renforcement des **pratiques amateurs**, notamment dans des domaines nouveaux (musiques actuelles, traditionnelles, etc.) ;

- nouvelles méthodes d'apprentissage et **généralisation des projets communs et partagés**, qui rendent parfois obsolète une approche par discipline (musique, danses, etc.) ;

- nécessité de **mutualiser les moyens, de garantir des conditions d'emploi dans ce secteur fragile**, surtout au sein des associations.

L'objectif commun est bien de partager **une même vision et une même ambition des enseignements artistiques**, qui respecte la diversité des approches. Les écoles de musique bénéficiant de subventions départementales devront, comme auparavant, mais de manière plus formalisée, adhérer aux objectifs du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques.

De manière synthétique, le nouveau Schéma Départemental des Enseignements et de l'Education Artistiques, que vous trouverez en annexe, **privilégiera donc une approche pluridisciplinaire selon quatre axes** :

1. Développer une **offre de qualité et équilibrée** des enseignements sur le territoire départemental,
2. Améliorer le **niveau de qualification** des enseignants par la formation,
3. Contribuer à la **structuration administrative** des établissements avec une sensibilisation à la mutualisation des moyens (administratifs, techniques, pédagogiques),
4. Promouvoir le **développement des projets partagés** et en lien avec le milieu scolaire.

Je tiens à attirer votre attention sur les principales adaptations apportées aux modalités de mise en œuvre du schéma.

D'une part, il apparaît désormais nécessaire que l'aide du Conseil général aux écoles de musique se fasse dans le cadre d'**une convention d'objectifs**, afin d'établir un réel partenariat et un engagement mutuel.

Le suivi, l'accompagnement et l'évaluation de ce partenariat **pourront être assurés par l'ADDA 82**, afin d'établir un bilan partagé et assurer une cohérence départementale des enseignements artistiques.

De plus, cela permettra de **prendre en compte la situation des écoles de musique qui ne remplissent pas aujourd'hui les conditions** posées lors du 1er Schéma de 2007, mais souhaiteraient adhérer à ce schéma et devenir éligibles aux subventions. De cette manière, **l'ADDA 82 pourra les accompagner dans leur évolution sur une période de trois ans** à compter de la signature de la convention.

D'autre part, le dispositif d'aide directe aux écoles de musique en

fonctionnement et en investissement **est maintenu**, avec quelques adaptations pour mieux correspondre aux priorités fixées et être pleinement incitatif :

- encouragement aux structures intercommunales et à celles mettant l'accent sur la mise en œuvre d'un projet d'établissement ;

- **nouveau mode de calcul** basé sur le **nombre d'heures d'enseignement** et non plus sur un forfait par élève.

Les aides directes aux écoles de musique seront calculées d'après les paramètres suivants :

- aide au fonctionnement : 36 €/heure d'enseignement dispensé par semaine pour l'ensemble des écoles de musique ;

- bonus aux écoles intercommunales : + 1.800 € s'ajoutant au montant de l'aide au fonctionnement. lorsque l'école de musique est gérée par la communauté de communes qui a pris la compétence en la matière.

- bonus au projet d'établissement :

- + 800 € pour les écoles de moins de 200 élèves,

- + 1.600 € pour les écoles de 200 à 300 élèves,

- + 2.400 € pour les écoles de + 300 élèves.

- aide à l'investissement (parc instrumental, partitions, pupitres, matériel de sonorisation, matériel pour musique assistée par ordinateur) : l'enveloppe globale de l'investissement pourra être plafonnée à 10.000 €. Si ce seuil était atteint sur une année civile, les demandes supplémentaires seraient étudiées l'année suivante ;

- à titre transitoire, pour l'année 2014-2015, afin de faciliter l'adaptation progressive aux nouveaux critères, **un système de « bonus-tremplin »** permet de compenser à hauteur de 50% le différentiel négatif entre la dotation 2013-2014 et la dotation 2014-2015, que certaines écoles de musique pourraient subir du fait de l'application de ces nouveaux critères. L'accompagnement de ces écoles par l'ADDA sera renforcé pour les aider à atteindre les objectifs fixés.

Ce dispositif d'aides aux écoles de musique **ne modifie pas substantiellement le niveau global de l'engagement financier** que le Conseil général a consacré à cette mission ces dernières années.

Une simulation selon ce nouveau mode de calcul fait ressortir une enveloppe de 82 000€ environ (fonctionnement + investissement plafonné à 10 000€) à comparer avec l'enveloppe 2014 qui s'élevait à 75 217€.

Je vous propose, d'autre part, de **conserver sans changement par rapport au Schéma de 2007, notre aide à l'investissement** pour les travaux d'adaptation des locaux des écoles de musique intercommunales (régie publique).

Conditions d'attribution :

- respect des critères énoncés pour bénéficier de l'aide au fonctionnement ;
- assiette : travaux d'adaptation phonique et/ou scénique dans le cadre d'une construction ou de l'aménagement de locaux intercommunaux réservés à l'enseignement de la musique.

Nature de l'aide :

- pour l'**aménagement** de locaux : subvention égale à 40% sur la base d'un coût de travaux de 800 € HT/m² plafonnés à 200m² soit une dépense subventionnable plafonnée à 160 000€ HT ;
- pour la **construction** de locaux : subvention égale à 40% sur la base d'un coût de travaux de 1 200 € HT/m² plafonnés à 200m² soit une dépense subventionnable plafonnée à 240 000€ HT.

Après en avoir délibéré, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

☐

☐

☐

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'amendement présenté par la 3ème commission et déposé sur le bureau de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte du bilan du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2007-2012 tel que présenté ;

- Approuve le nouveau schéma départemental pour 2014-2018 qui privilégie une approche pluridisciplinaire selon les quatre axes suivants :
 - Développer une offre de qualité et équilibrée des enseignements sur le territoire départemental,
 - Améliorer le niveau de qualification des enseignants par la formation,
 - Contribuer à la structuration administrative des établissements avec une sensibilisation à la mutualisation des moyens (administratifs, techniques, pédagogiques),
 - Promouvoir le développement des projets partagés et en lien avec le milieu scolaire ;
- Précise à cet effet, que l'aide du Conseil Général aux écoles de musique se fera dans le cadre d'une convention d'objectifs en partenariat avec l'ADDA 82 ;
- Adopte les modalités de calcul des aides aux écoles de musique (fonctionnement, investissement, travaux d'adaptation phonique et/ou scénique) telles que définies dans le rapport susvisé ;
- Précise, qu'à titre transitoire, pour l'année 2014-2015 et afin de faciliter l'adaptation progressive aux nouveaux critères, un système de « bonus-tremplin » permettra de compenser à hauteur de 50% le différentiel négatif entre la dotation 2013-2014 et la dotation 2014-2015, que certaines écoles de musique pourraient subir du fait de l'application de ces nouveaux critères ;
- Donne délégation à la Commission Permanente pour valider les conventions d'objectifs 2014-2018 à signer entre les structures gestionnaires des écoles de musique et le Conseil général.

Pour l'adoption : 24 voix

Avis contraires : 2

Abstentions : 4

Adopté.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET